

DÉCLARATION MINISTÉRIELLE DE NAPLES

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et à ses Protocoles, réunis à Naples (Italie) le 4 décembre 2019,

Conscients de l'importance incontestée de la région méditerranéenne, notre foyer commun à sauvegarder et à protéger, où nos communautés ont vécu et prospéré pendant des millénaires, et dont les perspectives de développement durable, de bien-être et de paix reposent sur la santé de la *Mare Nostrum*, reliant et nous unifiant depuis le début de la civilisation humaine ;

Conscients également du rôle clé de notre région, complexe et pourtant incomparable pour la richesse de sa biodiversité, de ses ressources naturelles et de ses liens historiques et culturels, ainsi que de l'importance des Conventions et Programmes relatifs aux mers régionales pour la mise en œuvre des stratégies et des programmes mondiaux ;

Rappelant que le contexte mondial comprend des éléments importants tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable (ODD), les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Cadre pour la biodiversité de la Convention sur la diversité biologique (CDB) pour l'après 2020 qui doit être adopté, l'Accord de Paris conformément au processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNUCLD) visant à la neutralité de la dégradation des terres pour faire face à la crise du changement climatique et renforcer l'approvisionnement en eau, ainsi que d'autres éléments pertinents ;

Saluant les plans d'action et les décisions des accords multilatéraux environnementaux (AME) liés à la pollution, ainsi que du G7 et du G20 visant à lutter contre les déchets marins en synergie avec les conventions sur les mers régionales, en tant que dynamique mondiale en faveur de l'élimination à long terme des rejets de déchets et de microplastiques dans les océans ;

Reconnaissant l'année 2020 comme un tournant décisif pour la conservation et la gestion durable de la mer Méditerranée et de ses côtes, sur la base des rapports basés sur les connaissances et la science fournis en 2019 par la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (PIBSE) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les prochains forums internationaux tels que la Conférence des Nations Unies sur les océans (2020) et le Congrès mondial de la nature de l'UICN (2020), les réunions ministérielles de l'Union pour la Méditerranée (2020), la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ;

Reconnaissant la nécessité de s'appuyer sur notre coopération de longue date et nos engagements pour un New Deal vert avec la participation de toutes les parties prenantes, en particulier des jeunes générations, afin de renforcer notre conscience environnementale et un sens des responsabilités éprouvé ;

Prenant note du fait qu'un soutien juridique, technique et financier aux Parties contractantes est nécessaire afin de renforcer la mise en œuvre des engagements dans le cadre de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;

Saluant le processus de participation large et inclusif ayant conduit à la 21^e Réunion des Parties contractantes (CdP 21) à la Convention de Barcelone promue par l'Italie, pays hôte, et le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement/Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE/PAM)-Convention de Barcelone, avec les Parties contractantes, la Commission méditerranéenne du développement durable (18^e Réunion, Budva, Monténégro, 11-13 juin 2019), la Jeunesse méditerranéenne (Evénement jeunesse, Naples, Italie, 23 octobre 2019) et les Parties prenantes (Réunion de consultation des parties prenantes régionales, Athènes, Grèce, 24-25 octobre 2019) ;

Réaffirmant notre attachement au rôle majeur du PNUE/PAM et du système de la Convention de Barcelone, ainsi qu'à son cadre institutionnel, réglementaire et de mise en œuvre unique pour la protection de l'environnement marin et côtier, ainsi que pour le développement durable, pour renforcer l'application des engagements mondiaux et régionaux dans notre région, pour progresser ensemble grâce à des instruments juridiques, des stratégies et des politiques communs, ainsi que des programmes, projets et initiatives scientifiques et techniques ;

Rappelant et saluant les principales réalisations et les travaux en cours du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone et la nécessité de continuer à renforcer et à soutenir sa gouvernance et ses capacités ;

Profondément préoccupés par les pressions croissantes qu'exercent les activités humaines sur les ressources naturelles de la mer Méditerranée et de ses zones côtières, ainsi que par leur impact recensé dans le Rapport sur l'état de la qualité de la Méditerranée (2017) et le Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, et *conscients* de la nécessité d'un changement systémique soutenu par des stratégies, des politiques et des comportements novateurs et tournés vers l'avenir ;

1. *Nous accueillons favorablement* l'approbation du résumé à l'intention des décideurs et des messages clés du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée, en tant qu'éléments importants pour la définition de la stratégie à moyen terme 2022-2027 et pour les développements d'autres stratégies et politiques pertinentes du système PNUE/PAM - Convention de Barcelone ;

2. *Nous nous engageons* à prendre des mesures concrètes pour renforcer le niveau de protection de la mer Méditerranée, y compris son littoral, et son bon état écologique, en tant que lieu de paix, de dialogue et de solidarité, en tant que pont entre les civilisations et en tant que modèle de protection de l'environnement dans le contexte du développement durable et de la coopération multilatérale, au profit des générations actuelles et futures ;

3. *Nous sommes déterminés* à poursuivre nos efforts en particulier dans quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires - en luttant efficacement contre les déchets marins, en renforçant et en élargissant le réseau d'aires marines protégées (AMP), en répondant aux défis posés par le changement climatique et en soutenant l'économie bleue durable et une transition écologique pour notre région - et à identifier les orientations stratégiques à adopter ensemble pour les années à venir ;

Préoccupés par le fait que la mer Méditerranée et ses régions côtières sont confrontées à des problèmes de pollution importants et constituent l'une des zones les plus touchées par les déchets marins au monde, les plastiques représentant jusqu'à 95% du total des déchets marins flottants et plus de 50% des déchets marins des fonds marins, provenant pour la plupart de produits en plastique à usage unique représentant plus de 60% de la composition des déchets marins ;

Réaffirmant notre attachement à la mise en œuvre du Plan régional sur la gestion des déchets marins, adopté à la CdP 18 en 2013, complété par le Plan régional sur la consommation et la production durables (CPD) ;

4. *Nous reconnaissons* l'urgence de prévenir et de réduire significativement les déversements de plastique en mer Méditerranée d'ici 2025 en prenant des engagements clairs visant à réduire la consommation de plastique, à soutenir l'éco-conception et l'innovation, l'utilisation efficace des ressources et une gestion des déchets réellement améliorée, ainsi que des mesures de contrôle et de prévention renforcées, notamment des interdictions, incitations, taxes et dispositifs de responsabilité élargie des producteurs ;

5. *Nous décidons* d'intensifier nos efforts afin de nous attaquer au problème des déchets marins en renforçant le cadre réglementaire régissant la réduction des produits plastiques à usage unique, en fixant des objectifs quantitatifs ambitieux et en intégrant des mesures de réduction, notamment sur les microplastiques, dans nos programmes nationaux de déchets marins, et d'entreprendre les actions suivantes :

- a) Promouvoir des mesures de prévention et des approches circulaires visant également à ouvrir les perspectives en matière d'économie verte ; soutenir des objectifs de recyclage viables à long terme ; adopter des plans nationaux pour parvenir progressivement à une collecte et à un recyclage de 100% des déchets plastiques d'ici 2025 ; et s'adresser au secteur privé pour minimiser les emballages en plastique ;
- b) Rendre la surveillance des déchets marins en Méditerranée reposant sur le Programme intégré de surveillance et d'évaluation pleinement opérationnelle, en fournissant une évaluation des impacts des déchets marins en Méditerranée et sur les côtes et ;
- c) Continuer à renforcer les actions coordonnées des parties prenantes, grâce à la Plateforme de coopération régionale sur les déchets marins ;
- d) Lancer des campagnes de sensibilisation sur l'impact des déchets, en particulier des déchets plastiques et des microplastiques, sur l'environnement marin.

Reconnaissant avec inquiétude que seulement 8,9% de la surface de la mer Méditerranée bénéficie d'une désignation officielle et/ou d'une protection juridique, et que notre région doit jouer un rôle de premier plan également pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine ;

Préoccupés que notre région n'atteigne pas la cible 14.5 des ODD visant à conserver au moins 10% des zones marines et côtières d'ici 2020 ; que des efforts soient encore nécessaires pour parvenir à une répartition spatiale plus homogène des AMP dans le bassin méditerranéen ; et que seulement 10% de nos AMP mettent dûment en œuvre les plans de gestion ;

6. *Nous réitérons notre attachement* à l'utilisation durable des ressources naturelles et à mettre en œuvre une gestion scientifique bénéficiant aux communautés locales, à intégrer la conservation de la biodiversité dans les stratégies et programmes sectoriels, à atteindre la couverture d'au moins 10% de la région méditerranéenne en AMP d'ici fin 2020 et à soutenir leur financement durable, y compris grâce à l'initiative Med Fund ;

7. *Nous sommes engagés* à partager clairement les responsabilités et les objectifs entre les acteurs et les parties prenantes aux niveaux mondial, régional, national et

local, afin de parvenir à des solutions structurelles à long terme, en vue de l'adoption de mesures de protection supplémentaires et, par conséquent, à :

- a) Soutenir un nouveau plan ambitieux pour la biodiversité et les écosystèmes grâce à la préparation du programme révisé d'action stratégique (SAP BIO) pour la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles, favorisant le renforcement des capacités et les synergies avec les Conventions relatives à la diversité biologique ;
- b) Encourager la désignation d'AMP en Méditerranée, sur la base des informations scientifiques et techniques pertinentes, y compris les informations disponibles dans le cadre du processus EBSA (Aires marines d'importance biologique et écologique), conformément au droit international, accélérer la gestion efficace du réseau actuel d'AMP et renforcer l'interface science-politique afin d'intensifier les efforts en faveur de la conservation des espèces, habitats et écosystèmes clés ;
- c) Développer des mécanismes d'échange d'information et de promotion de la coopération sur des domaines thématiques et des approches interdisciplinaires dans les AMP, sous forme d'accords de jumelage, ainsi que de planification et de gestion participatives afin d'impliquer activement les acteurs socio-économiques locaux, y compris les pêcheurs et les acteurs du tourisme ;

Préoccupés par le fait que la Méditerranée soit reconnue comme un point chaud du changement climatique, avec des températures annuelles moyennes supérieures à la tendance actuelle au réchauffement planétaire (+1,1 ° C), une acidification marine et une montée du niveau de la mer à un rythme accéléré, des événements fréquents et extrêmes comme des sécheresses et des précipitations, exacerbant les phénomènes environnementaux et sociaux existants ;

Reconnaissant que, comme en témoigne le Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère (2019) du GIEC et d'autres rapports régionaux pertinents sur le changement climatique, ce dernier fait courir des risques importants à nos écosystèmes côtiers et marins - et, par conséquent, au bien-être et à la sécurité humains - affectant la biodiversité et l'eau douce, la sécurité alimentaire, les infrastructures et les villes côtières, le patrimoine historique et culturel, *et* que pour relever ces défis, nous devons renforcer la gouvernance de notre mer et de notre région côtière ;

8. *Nous sommes conscients* que ces processus nécessitent une stratégie ambitieuse d'adaptation au changement climatique, adaptée aux spécificités de notre mer et de nos côtes, axée sur la gestion de l'eau, sur la base des mécanismes développés dans les décisions, projets et initiatives de la Convention de Barcelone, tels que le Cadre régional pour l'adaptation au changement climatique pour les aires côtières et marines méditerranéennes (2017) et le Programme de gestion des zones côtières (CAMP) ;

9. *Nous réaffirmons* notre engagement en faveur de réponses politiques et en matière de gouvernance fondées sur des preuves scientifiques visant à renforcer l'application de la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ainsi que son rôle. *Nous nous engageons* donc à :

- a) Rassembler des résultats scientifiques, sous une forme aisément accessible, au nom des décideurs à tous les niveaux, et à mener des recherches transdisciplinaires et des politiques intersectorielles pour lutter contre le changement climatique grâce à une approche transversale, en particulier sur le lien eau-alimentation-énergie ;
- b) Évaluer les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'élévation du niveau de la mer et les aléas côtiers associés au changement climatique dans les zones côtières, afin de s'assurer que l'aménagement du territoire et les

infrastructures tiennent pleinement compte des scénarios et des incertitudes pertinents en matière de changement climatique ;

- c) Stimuler le renforcement des capacités et la participation d'un ensemble d'acteurs - en particulier la communauté scientifique, le secteur privé et la société civile - à la conception et à la mise en œuvre de stratégies d'adaptation et à la mobilisation de ressources financières, notamment par le biais de réformes des subventions et d'une collecte efficace des taxes vertes ;

Reconnaissant la concurrence croissante pour l'utilisation des espaces et des ressources marins et côtiers en Méditerranée, la nécessité d'un effort accru pour contrôler et minimiser les impacts liés à l'expansion des secteurs maritimes, et que, par exemple, en 2015, la région de la Méditerranée et de la mer Noire affichait le pourcentage le plus faible de stocks de poissons durables dans le monde (37,8%), avec 78% des stocks de poissons de cette région pêchés à des niveaux biologiquement non durables ;

Reconnaissant le besoin de réduire les impacts croissants des pressions liées aux sources telluriques de pollution, en particulier les déversements des industries pétrochimiques et chimiques, ainsi que des secteurs touristiques ;

Considérant que les ressources de la Méditerranée devraient contribuer à la prospérité économique et à la stabilité de la région en créant des emplois verts et des opportunités d'innovation pour les secteurs de l'économie maritime (aquaculture, pêche, tourisme, transport maritime, ports) et pour les secteurs émergents (biotechnologies bleues, énergies marines renouvelables, numérisation des services), dans le respect de la protection de l'environnement, dans une approche circulaire et un modèle de bonne gouvernance, soutenus par la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 ;

10. *Nous réaffirmons* que la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) et la planification de l'espace maritime (PEM) en Méditerranée, associées à des approches de consommation et de production durables, sont essentielles pour promouvoir des utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières, avec la recherche et l'innovation ;

11. *Nous réaffirmons* notre engagement en faveur de la mise en œuvre du Protocole en augmentant le nombre de ratifications, pour favoriser la transition verte et les initiatives connexes promues par le système PNUE/PAM-Barcelone, y compris le Cadre régional commun (CRC) de GIZC, considérant la PEM en tant qu'outil pour la mise en œuvre du CRC, et *nous nous engageons* à :

- a) Garantir des utilisations durables et synergiques des zones et des ressources marines et côtières, ainsi que des produits et services de l'économie verte et du tourisme innovant, en partageant les expériences et les informations à tous les niveaux entre institutions et projets, y compris les énergies marines renouvelables ;
- b) Assurer la mise en œuvre efficace des dispositions de la GIZC, notamment en intégrant les pratiques et les projets de gestion du littoral, par le biais de recherches et de formations sur la gouvernance à plusieurs niveaux, la gestion des acteurs et le dialogue ;
- c) Développer un cadre d'indicateurs spécifiques pour évaluer l'impact du tourisme marin et côtier sur les destinations et pour promouvoir l'écotourisme ;

Reconnaissant l'importance de la protection de l'environnement et de la santé des populations vivant sur le littoral méditerranéen, *considérant* que la désignation de l'ensemble de la mer Méditerranée comme ECA (zone de contrôle des émissions) SOx Med procurera des avantages substantiels pour la santé humaine, l'environnement et, en particulier, la qualité de l'air ;

12. *Nous nous mettons d'accord* pour finaliser, sur la base des résultats des études complémentaires et du travail préparatoire, en lien avec la feuille de route validée, le développement d'une proposition conjointe et coordonnée mutuellement acceptée pour la possible désignation par l'Organisation maritime internationale (OMI) de l'ensemble de la mer Méditerranée en tant qu'ECA pour les oxydes de soufre, conformément à l'annexe VI de MARPOL.

Rappelant la nécessité d'utiliser et de partager les connaissances environnementales, telles que celles du Rapport 2019 sur l'état de l'environnement et du développement en Méditerranée et du Rapport 2017 sur la qualité de la Méditerranée, par le biais d'un développement, d'une diffusion et d'une communication ciblant les différents contextes, *et* l'urgence d'impliquer toutes les parties prenantes concernées, en particulier les jeunes générations, dans la participation directe aux décisions affectant notre avenir commun ;

13. *Nous reconnaissons* que « penser vert », en termes d'impact environnemental de notre vie quotidienne, exige d'agir en conséquence en tant que citoyens et institutions responsables, et implique un appel à l'action de tous les acteurs, locaux et mondiaux, dont dépend la qualité de vie de nos enfants ;

14. *Nous appelons de nos vœux* la mise en œuvre d'initiatives transversales phares et pilotes promues par les Parties contractantes et leurs partenaires en tant que tendances stratégiques générationnelles et transformationnelles pour la protection de l'environnement de la Méditerranée, contribuant ainsi à son développement durable, par exemple :

- a) La création d'aires spécialement protégées et d'AMP en lien avec la Convention de Barcelone ;
- b) Le renforcement de la coopération PNUE/PAM dans les domaines communs à d'autres programmes ou initiatives de l'ONU, tels que le Programme MAB de l'UNESCO, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM/FAO), l'Accord sur la conservation des cétacés de la Méditerranée et de la mer Noire, et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), les Commissions régionales des Nations Unies pour l'Afrique, l'Europe et l'Asie de l'Ouest (UN-ECA, UN-ECE, UN-ESCWA) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- c) La mise en œuvre d'une stratégie pour la communication et la diffusion environnementales pour la promotion du développement durable et des plans d'éducation et de formation innovants et de haute qualité ciblés en fonction des différents contextes pour atteindre un public diversifié et les jeunes ;
- d) Le renforcement d'une interface science-politique régionale pour fonder les politiques sur l'expertise scientifique, afin de disposer d'un processus de prise de décision stratégique reposant sur une base scientifique solide ;

15. *Nous convenons* des quatre domaines d'action et d'engagement prioritaires identifiés à la CdP 21 qui doivent faire partie de la Stratégie à moyen terme 2022-2027 du système PNUE/PAM-Convention de Barcelone, et de promouvoir ses mécanismes de gouvernance et d'application ;

16. *Enfin, nous nous engageons*, nous et nos pays, à renouveler l'obligation adoptée depuis plusieurs décennies de poursuivre de manière responsable la protection et le développement durables de la Mare Nostrum, un patrimoine commun dont nous ne sommes aujourd'hui que les administrateurs et que nous sommes par conséquent appelés à préserver, mettre en valeur, nettoyer et transmettre aux générations futures de la Méditerranée.